

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 6° du IV de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les logements des cités universitaires et résidences universitaires gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation actuelle en matière de logements étudiants est particulièrement alarmante. Chaque année, pour quelques centaines de milliers d'étudiants, parvenir à se loger relève du parcours du combattant.

Pénurie, loyers exorbitants, vétusté des bâtiments sont autant de difficultés auxquelles les étudiants doivent faire face.

Depuis 2002 et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), les communes ont à charge la gestion du parc social locatif et doivent maintenant accueillir 25 % de logements sociaux.

Ainsi afin d'inciter à la construction de logements étudiants, il est proposé d'intégrer ces derniers à la comptabilisation des objectifs de la loi SRU.